Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2016/04/04 Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 avril 2016 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, Mme Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :
M. Sébastien Frappier
M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2016-04-04-064 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 8.1 *Autorisation d'appel d'offres sur invitation – Pavillon permanent* et en ajoutant à l'item varia *Modification des revenus reportés à l'excédent de fonctionnement* et *Embauche de deux pompiers au service de sécurité incendie.*

Adoptée

2016-04-04-065 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2016 À 20 H**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2016-04-04-066 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2016 À 16 H 30**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 mars 2016 se

référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2016 – 2016-04.* Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-04-04-067 **DON – CLUB SOCIAL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC BEAUHARNOIS-SALABERRY – 8E HOCKEYTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 26 février 2016 du comité organisateur du hockeyton de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager la tenue de cette activité par un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal accorde au Club social de la S.Q. Beauharnois-Salaberry un don de 100 $ pour la tenue du 8e hockeyton qui se tiendra le 23 avril 2016 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2016-04-04-068 **DEMANDE D'INTERVENTION ROUTE 132 ET RUE PILON — MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête d'une citoyenne le 4 mars 2016 demandant au Ministère des Transports du Québec une intervention au ponceau situé sur la route 132 et à la jonction de la rue Pilon ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une intervention effectuée à l'automne 2012 par le Ministère des Transports du Québec qui, depuis, inonde la propriété du 6 rue Pilon lors des périodes de dégel et de plus abondante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports du Québec une intervention sur le ponceau de la Route 132 et de la jonction de la rue Pilon, afin de remédier à la situation d'inondation vécue par la citoyenne depuis l'intervention précédente du ministère à l'automne 2012.

Adoptée

2016-04-04-069 **DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE – ASPHALTAGE DU CHEMIN SEIGNEURIAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête de citoyens le 10 mars 2016 demandant à notre Municipalité une intervention sur le Chemin Seigneurial entre la jonction de la route 132 et à la jonction du Chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QUE cet état du chemin est dû à une détérioration à la suite des travaux de la Municipalité de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin Seigneurial est partagé entre notre Municipalité et celle de Sainte-Barbe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande à la Municipalité de Sainte-Barbe une intervention conjointe sur le Chemin Seigneurial entre la route 132 et le Chemin de la Baie, afin de remédier à la détérioration de la chaussée ;
- Qu'une copie de cette résolution et de la requête de citoyens soit envoyée à la Municipalité de Sainte-Barbe.

Adoptée

2016-04-04-070 **DON – ÉCOLE ARTHUR-PIGEON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 29 mars 2016 de l'école Arthur-Pigeon ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encourager les jeunes de cette école par la remise d'un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal accorde à l'école Arthur-Pigeon un don de 100 $ pour la tenue de la soirée d'honneur 2016 ;
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2016-04-04-071 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2016-04-04-072 **DON - SEMAINE D'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 19 février 2016 du Centre d'action bénévole de Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire souligner la semaine de l'action bénévole 2016 par la remise d'un don ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de remettre au *Centre d'Action bénévole dans le cadre de la Semaine d'Action bénévole* un chandail et un jeu de cartes à l'effigie de la Municipalité.

- Que M. Jean-Guy St-Onge procède à la remise des articles promotionnels pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

2016-04-04-073 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 301-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement 301-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le projet de règlement 301-2016 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2)

Adoptée

2016-04-04-074 **REDDITION DE COMPTE 2015 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2015, une compensation de 31 890 $ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

2016-04-04-075 **MANDAT – PRÉPARATION DE L'ANNEXE B DE LA REDDITION DE COMPTES 2015 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-04-074 portant sur la reddition de compte 2015 pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité réduite et de l'Électrification des transports exige que l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe soit dûment complété par un vérificateur externe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme de vérification externe *Goudreau Poirier* le mandat de préparer et de déposer l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe relatifs à la reddition de comptes 2015 dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

2016-04-04-076 **ASSURANCE COLLECTIVE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au 1er avril 2016 au renouvèlement de son assurance collective;

CONSIDÉRANT les tarifs et les conditions proposés par les *Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.* pour une adhésion aux assurances collectives Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte le contrat d'assurance collective, pour la période du 1er avril 2016 au 31 décembre 2017, aux tarifs et conditions proposés par *les Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc.*
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Adoptée

2016-04-04-077 **PÉNALITÉ RELATIVE AU NON-BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 240-2010 adoptée le 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'adoption dudit règlement était le branchement des propriétés au réseau d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles du 283 rue Principale et du 32 rue des Saules ont été respectivement branchés au réseau d'assainissement des eaux usées le 3 décembre 2011 et le 29 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 20 rue Daoust a condamné l'ensemble de son réseau intérieur, prouvant par la visite de notre inspecteur qu'il ne peut utiliser de l'eau et évacuer;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réclamation de ces sommes sont passés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka radie les comptes à recevoir des immeubles du 283, rue Principale (2 026,69 $), du 32 rue des Saules (2 606,30 $) et du 20 rue Daoust (7 118,70 $) pour un montant total de 11 751,69 $.

Adoptée

2016-04-04-078 **MANDAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka possède une génératrice pour son centre municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 11 mars 2016 de Génératrice Drummond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde, pour l'année 2016, à la firme *Génératrice Drummond* le mandat pour le service d'entretien de la génératrice du Centre municipal selon la soumission datée du 11 mars 2016, le tout au montant de 1 046,65 $ plus les taxes applicables.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 31 mars 2016

2016-04-04-079 **AJUSTEMENT ADMINISTRATIF – RÔLE DE PERCEPTION 2016**

CONSIDÉRANT le rôle de perception 2016 préparé par l'administration par la résolution 2015-418 conformément au règlement 297-2015 adopté le 21 décembre 2015 par la résolution 2015-417 décrétant les taux de taxation et de tarifications des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT QUE certains ajustements sont nécessaires aux dossiers des contribuables déposés en annexe à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier a apporté les corrections nécessaires aux dossiers des contribuables identifiés sur la liste en annexe à la présente résolution.

M. Sébastien Frappier, conseiller, déclare avoir des intérêts avec une cette décision et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2016-04-04-080 **AUTORISATION D'ACHAT – CHAISES SALLE DE CONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT le besoin de nouvelles chaises pour la salle de conférence ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 13 000 643 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de chaises pour la salle de conférence auprès de *Fourniture de bureau Denis* au montant de 1 600 $ plus les taxes applicables et que ce montant

soit pris du poste 02 13 000 643.

Adoptée

2016-04-04-081 **CRÉATION D'UN COMITÉ RESSOURCE HUMAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est régie par le Code municipal du Québec ;

VU l'article 211 du Code municipal du Québec ;

VU l'article 82 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une structure permettant aux membres du conseil d'analyser les candidatures pour les postes à combler, sur les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'entériner par résolution ces recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le conseil municipal nomme les deux conseillers MM. Sébastien Frappier et Mario Archambault, la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier sur le comité des ressources humaines ;
- Que l'expertise des ressources des services municipaux s'ajoute au comité pour formuler des recommandations.

Adoptée

2016-04-04-082 **PROJET DE LOI 83 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – APPUI À LA POSITION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 83 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le regroupement possible des offices municipaux d'habitation (OMH) à travers le Québec ;*

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi accorderait au gouvernement du Québec le pouvoir de constituer, par décret, un office régional d'habitation (ORH) sur le territoire de toute MRC qu'il désigne ou un office municipal issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire, M. Martin Coiteux, a indiqué que l'adoption de cette mesure visait à bonifier les services offerts à la clientèle en plus de rendre la gestion des offices plus efficace ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, quatre (4) OMH regroupant plus de 650 logements subventionnés sont responsables de la gestion des programmes d'habitation à loyer modique (HLM) et de supplément au loyer (PSL) ;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de la ville de Beauharnois est administré selon les règles établies par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* ;

CONSIDÉRANT QUE par le dépôt d'une mémoire en commission parlementaire, la CMM a demandé à ce que le gouvernement modifie le projet de loi pour assurer l'intégrité des modes de financement et d'attribution des logements établis par la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* ;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de la MRC sont gérés avec efficience et qu'en ce sens, le projet de loi 86 ne répond à aucune problématique constatée sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les élus considèrent qu'il est important de maintenir les services de proximité, lesquels sont adaptés aux réalités du milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- De s'opposer à l'adoption de mesures législatives visant le regroupement des offices municipaux d'habitation de la MRC de Beauharnois-Salaberry, sans égard à la volonté du milieu ;
- De demander au gouvernement du Québec d'amender le projet de loi 83 afin de respecter les particularités de financement et d'attribution des logements régissant les OMH situées à l'intérieur du territoire de la CMM ;

- De transmettre un extrait de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- De transmettre un extrait de la présente résolution à la Commission parlementaire de l'Aménagement du territoire chargée de l'étude du projet de loi 86 ainsi qu'à M. Guy Leclair, député de Beauharnois, et M. Stéphane Billette, député de Huntingdon.

Adoptée

2016-04-04-083 **CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2016**

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et de l'intérêt de perfectionner ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Mercier est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et que cette association offre un congrès à Gatineau du 21 au 24 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 22 000 310 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que M. Claude Mercier, chef des opérations du *Service de sécurité incendie*, soit autorisé à assister au *Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec*, qui se tiendra à Gatineau du 21 au 24 mai 2016.
- Que les frais de représentation, excluant les frais d'inscription, lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives jusqu'à un montant maximum de 1 000 $ et qu'un acompte de 750 $ lui soit remis avant son départ et que ces montants proviennent du poste budgétaire 02 22 000 310.
- Qu'un compte rendu des activités de perfectionnement soit rendu à la direction générale à la suite du congrès.

Adoptée

2016-04-04-084 **PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – SUIVI PÉRIODIQUE**

CONSIDÉRANT QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Beauharnois-Salaberry doit déterminer une procédure de vérification périodique portant sur l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs identifiés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition et le mandat du Conseil des maires de la MRC au coordonnateur-préventionniste de la MRC d'effectuer un suivi périodique auprès du service de sécurité incendie ;

VU la résolution CASI2015-09-13 du Comité aviseur en sécurité publique du 30 septembre 2015 ;

VU la résolution 2015-10-92 du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry du 28 octobre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et son service de sécurité incendie participe au suivi période du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;
- Que ce suivi soit assuré périodiquement par le coordonnateur-préventionniste de la MRC, en travail commun avec le directeur du service de sécurité incendie, les officiers et les élus membres du comité de sécurité incendie.

Adoptée

2016-04-04-085 **MANDAT POUR DEUX ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

VU l'article 14.7.1 du Code municipal :
- permettant à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisant que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisant que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les deux (2) prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le préalable fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour deux (2) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018 ;
- Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;
- Que la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2016-2017 et 2017-2018 ;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant chaque année, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée ;
- Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres ;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2016-04-04-086 **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ASPHALTE ET BORDURE RUE DE LA FABRIQUE ET RUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu un réaménagement de la rue de la Fabrique et de l'aménagement d'un stationnement sur la rue Centrale ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'asphalte et de bordures sur les rues de la Fabrique et Centrale.

Adoptée

2016-04-04-087 **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TROTTOIR DE BÉTON TERRAIN-ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a prévu l'aménagement d'un trottoir de béton reliant la bibliothèque, l'école et la rue de la Fabrique par le terrain adjacent à cette rue ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement d'un trottoir de béton sur le terrain adjacent à la rue de la Fabrique et à la bibliothèque.

Adoptée

2016-04-04-088 **DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DU HAUT-ST-LAURENT : REMPLACEMENT DU PONCEAU CHEMIN SEIGNEURIAL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Barbe et Saint-Stanislas-de-Kostka ont été rencontrées à la MRC du Haut-St-Laurent quant à la problématique du ponceau situé sous le chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT l'estimation soumise par la firme Lapp Consultants Inc du 13 avril 2015 pour les couts reliés aux travaux ci-haut mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Barbe et Saint-St-Stanislas-de-Kostka ont convenu de mandater la MRC du Haut-St-Laurent pour la réalisation des travaux à répartir entre les deux municipalités intéressées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la MRC du Haut-St-Laurent de procéder aux travaux de remplacement du ponceau situé sous le Chemin Seigneurial et répartir la facture entre les deux municipalités intéressées de façon égale.

Adoptée

2016-04-04-089 **MANDAT – INSTALLATION ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU PARC DES BRISES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire aménager un chalet au parc des Brises afin de développer et mettre en valeur les potentiels récréotouristiques tout en favorisant la mise en valeur des ressources humaines et physiques du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des animations estivales au parc dès cet été et qu'une installation électrique devient nécessaire

CONSIDÉRANT la soumission ST-STAN du 31 mars 2016 de l'entreprise Gérald Marleau et fils inc. au montant de 3 548,00 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 22 7000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate l'entreprise Gérald Marleau et fils inc. pour l'installation d'une entrée électrique au Parc des Brises, comme décrit à la soumission ST-STAN du 31 mars 2016 au montant de 3 548,00 $ plus les taxes applicables ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 227 000 000.

Adoptée

2016-04-04-090 **MANDAT - BALAYAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au balayage des rues pour nettoyer les résidus de l'hiver 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT le tarif horaire de la firme Dassyloi, au cout de 85 $ de l'heure, plus les taxes applicable, pour procéder au balayage des rues ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 32 000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Dassyloi*, le mandat de balayer les rues de la municipalité qui sont décrites au plan en annexe, le tout au tarif horaire de 85 $, plus les taxes applicables ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 32 000 521.

Adoptée

2016-04-04-091 **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC DES BRISES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire aménager un chalet au parc des Brises afin de développer et mettre en valeur les potentiels récréotouristiques tout en favorisant la mise en valeur des ressources humaines et physiques du territoire ;

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la Municipalité au projet ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté de se prévaloir d'une aide financière issue du *Fonds de développement des territoires ruraux* de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour un montant maximum de 100 000 $ ou 70 % du cout total du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adresse une *demande de subvention* à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'obtenir une somme maximale de 100 000 $ ou 70 % du cout total du projet à même le *Fonds de développement des territoires ruraux* pour la réalisation du projet susmentionné ;
- Que M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer la demande de subvention adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du *Fonds de développement des territoires ruraux*.

Adoptée

2016-04-04-092 **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE HYDROGÉOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire installer un puits au Parc des Brises ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service hydrogéologique.

Adoptée

2016-04-04-093 **AUTORISATION D'ACHAT — TABLES RONDES ET PETITES CHAISES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offre 15-0630 de la Ville de Blainville et le lot 12 – D.S. : 532532 offrants 3 tables rondes pour enfants et 14 petites chaises;

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka au montant de 950,00 $ plus les taxes applicables pour le lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville a accepté l'offre;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70230 527;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'achat de 3 tables rondes pour enfants et 14 petites chaises auprès de la Ville de Blainville au cout de 950,00 $ plus les taxes applicables, soit autorisé ;
- Que les frais de transport et d'installation soient à la charge de la Municipalité;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70230 527.

Adoptée

2016-04-04-094 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2016 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MAXIME-RAYMOND, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 293-2015**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 300-2016 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale Maxime-Raymond;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Camille Deschamps, conseiller, lors de la séance du 7 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 300-2016 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque municipale Maxime-Raymond.

Adoptée

2016-04-04-095 **RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 16 mars 2016 du comité de la politique familiale et municipalité amie des ainés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser concernant l'activité de lancement de la politique ainsi que de la conception et de l'impression de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité de la politique familiale et municipalité amie des ainés;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert de la coordonnatrice aux loisirs et aux évènements d'entreprendre les démarches nécessaires.

Adoptée

2016-04-04-096 **MANDAT – CONCEPTION GRAPHIQUE POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2016-03-07-056 la Politique familiale et Municipalité amie des ainés;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-04-095 prenant en compte les recommandations du comité de la politique familiale et municipalité amie des ainés et, plus particulièrement, la conception graphique de la politique;

CONSIDÉRANT la soumission N16425 d'*Image N* du 29 mars 2016 pour la conception et le montage infographique de la brochure de la politique familiale et pour la conception et le montage infographique d'un carton résumé, le tout au cout de 980,00 $ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise la conception et le montage infographique de la brochure de la politique et du carton résumé, comme décrit à la soumission N16425 d'Image N du 29 mars 2016 au cout de 980,00 $ plus les frais de transport et les taxes ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70 150 648.

Adoptée

2016-04-04-097 **RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 17 mars 2016 du comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser concernant les activités à venir et les décisions à prendre pour la tenue de la soirée de la veille du jour de l'An;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité des loisirs;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert de la coordonnatrice aux loisirs et aux évènements d'entreprendre les démarches nécessaires.

Adoptée

2016-04-04-098 **AUTORISATION DE DÉPENSES – COURSE À PIED 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 15 mai prochain une course à pied ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la course à pied 2016, le tout pour un montant maximum de 1 000 $.

Adoptée

2016-04-04-099 **MODIFICATION DES REVENUS REPORTÉS À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2015, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté;
- Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée

2016-04-04-100 **EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les besoins du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des candidatures ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède aux entrevues avec le comité de ressource humaine afin de sélectionner deux pompiers pour le service de sécurité incendie.

Adoptée

INFORMATIONS

Mme Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'une consultation publique aura lieu le lundi 11 avril, à 19 h, pour le projet de règlement 302-2016 portant sur les passerelles et les quais et pour le premier projet de règlement 303-2016 sur les usages dérogatoires. Cette soirée permettra de présenter les projets de règlements et de vous faire entendre sur ces derniers.
- Que se tiendra au Centre municipal, le 14 avril 2016 à 18 h 30, la soirée d'information pour le *Camp de jour 2016* qui sera suivie par une période d'inscription jusqu'à 21 h. Une soirée d'inscription aura lieu le mardi 19 avril de 18 h à 20 h au Centre socioculturel. Il est également possible de s'inscrire sur le site internet de la Municipalité du 4 au 25 avril.
- Que la période d'inscription pour la *Programmation printemps/été 2016* se tiendra du 4 au 25 avril au Centre municipal, durant les heures d'ouverture du bureau, et les 11, 13, 18 et 20 avril, de 18 h à 20 h au Centre socioculturel.
- Que la collecte régulière, toutes les semaines, des ordures ménagères reprendra le lundi 18 avril, et ce, jusqu'en décembre 2016.
- Que la course à pied est de retour cette année le dimanche 15 mai 2016. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la Municipalité ou au bureau, durant les heures d'ouverture, du 4 avril au 6 mai.
- Que la journée de la nature 2016 se tiendra le samedi 21 prochain de 10 h à 14 h au Centre municipal. Il y aura distribution d'arbres, de terre et des kiosques d'information. Une conférence sur la réduction des ordures sera également offerte.
- Que le lancement officiel de la Politique familiale et Municipalité amie des ainés aura lieu le vendredi 27 mai, dès 17 h, au Centre socioculturel. Un souper spaghetti vous sera offert gracieusement. Vous devez vous inscrire auprès de la coordonnatrice des loisirs et des évènements.
- Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'édition d'avril de votre Stan-Info : vous le recevrez cette semaine par la poste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 08.

(original signé)	*(original signé)*
Caroline Huot Mairesse	Maxime Boissonneault Directeur général et secrétaire-trésorier